

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°4/
18 JANVIER 2010

- Décision du 13 janvier 2010 portant délégation de signature au chef
de la mission Seine-Nord Europe

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 13 JAN. 2010

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 16 et 17,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe et de ses aménagements connexes,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 janvier 2007 modifiée fixant l'organisation interne des directions,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas un million d'euros nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoît Deleu, adjoint au chef de la mission, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

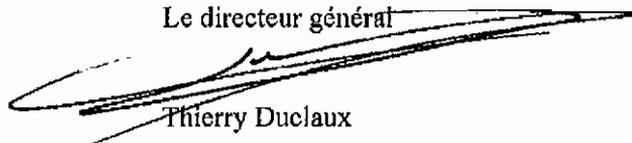
Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Nicolas Bour et de M. Benoît Deleu, délégation est donnée à M. Hubert Flandre, responsable de la concertation à la mission Seine-Nord-Europe, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas six cent mille euros nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 JAN. 2010

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Duclaux', written over a horizontal line.

Thierry Duclaux